



ARRÊTÉ DE VIREMENT DE CRÉDITS

N°202312ARFC02

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2321-2 et 2322-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal adopté le 4 avril 2023,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « dépenses imprévues » pour un montant de 5 000,00 €,

ARRÊTE

Article 1 : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section d'investissement :

- Du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 5 000,00 €
- Au compte 2182 « Matériel de transport » : + 5 000,00 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil municipal et figurera au registre des décisions de la commune.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A Monsieur le Préfet

Fait à Pibrac le 1^{er} décembre 2023
Le Maire, **Camille POUPONNEAU**



Affiché en mairie le : 8/12/2023